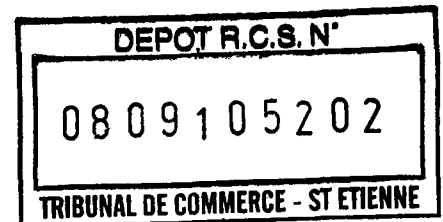


90 B 95  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

**EXCO LOIRE**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 130 000 euros**  
**Siège social : Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir**  
**42350 LA TALAUDIERE**  
**353 400 070 RCS ST ETIENNE**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 31 AOUT 2010**

L'an deux mille dix,

Le 31 août,

A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société EXCO LOIRE, société anonyme au capital de 130 000 euros divisé en 130000 actions de 1 euros chacune, dont le siège est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir, 42350 LA TALAUDIERE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 12 juillet 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte DUBOIS RIVRON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe THOMAS et Monsieur Maurice RIVRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole GIACOMEL est désignée comme secrétaire.

Madame Marie-Laure ASTIER DE CAROLIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juillet 2010, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130000 actions sur les 130000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Proposition d'augmentation du capital par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

- Monsieur Philippe THOMAS, actionnaire, 240 Les Hauts d'Avernay 42170 ST JUST ST RAMBERT
- Monsieur Fabrice RABERIN, actionnaire, domicilié 16 rue Racine 42340 VEAUCHE,

pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 25.986 euros,

pour le ramener de 130 000 euros à 104 014 euros, par voie de rachat de 25 986 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 10,467175 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "Autres réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital par incorporation de réserves à concurrence de 25 986 euros, pour le porter de 104.014 euros à 130 000 euros.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 104 014 actions restantes de 1 euro à 1,24983 euro.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 25 986 actions prévues, de la réduction corrélative du capital social et de son augmentation, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article :

« Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2010, décidant la réduction suivie d'une augmentation du nombre de titres composant le capital :

- Le nombre d'actions composant le capital a été porté de 130 000 à 104 014, par élévation de la valeur nominale des 104 014 actions restantes de 1 euro à 1,24983 euro. »

### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de

**CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €)**

divisé en CENT QUATRE MILLE QUATRORZE (104 014) actions, toute de même catégorie.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire